



**Sessione di l'11 di dicembre di u 2025**  
**Session du 11 décembre 2025**

**Decisione N° 2025-15**  
**Décision N° 2025-15**

**Funziunamentu di a camera di i territorii**  
**Fonctionnement de la Chambre des Territoires**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, la Chambre des Territoires convoquée le 28 novembre, s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

**Étaient présents : Mme et MM.**

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, PERENEY Jean, ROCCHI Ange Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

**Étaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.**

LUCIANI Xavier ayant donné pouvoir à ALBERTINI Don-Marc

**Étaient absents et excusés : Mmes et MM.**

ACQUAVIVA Jean Félix, MATTEI Jean Marc, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie France, SAVELLI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, TIBERI François,

**Étaient absents : MM.**

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoit, CHIARELLI LUZI Vanina, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, ORSUCCI Jean Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Le rapport relatif au fonctionnement de la Chambre des Territoires ;

## LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

### À l'unanimité des membres présents

**SE FELICITE** de la reconduction du budget de fonctionnement de la Chambre des Territoires à hauteur de 50 000 euros pour l'exercice 2026.

**DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activité, joint en annexe, qui met en évidence la dynamique engagée depuis l'installation de la quatrième mandature avec notamment :

- Une activité soutenue tant à travers les sessions plénières que les réunions de Bureau, véritable cheville ouvrière de la Chambre ;
- Une augmentation des saisines de l'instance, pour information et pour avis, sur des rapports soumis à l'Assemblée de Corse et notamment : le programme de travaux des Forestiers sapeurs, le Plan de protection des forêts et de l'espace naturel contre les incendies (PPFENI), 2024–2033, l'analyse globale de l'application du PADDUC ;
- La contribution active à plusieurs dossiers majeurs, dont la révision des aides aux collectivités et les travaux institutionnels engagés ;
- La participation de la Chambre aux différentes instances de concertation et de suivi de la Collectivité de Corse.

**APPROUVE** les désignations de représentants de la Chambre des Territoires au sein des instances partenariales et de suivi, suivantes :

- Comité de pilotage du PADDUC : MM. Don-Marc ALBERTINI, Attilius CECCALDI et Jean GIUSEPPI
- Comité de suivi des fonds européens : M. Jean-Pierre LECCIA
- Commission dédiée à la lutte contre les dérives mafieuses : M. Jean PERENEY

**SOULIGNE** l'importance du rôle de la Chambre des Territoires comme espace de dialogue, de coordination et de remontée des enjeux territoriaux, au service de la cohérence des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

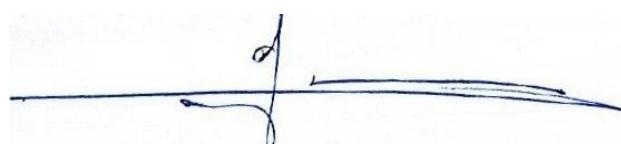
**RAPPELLE** la nécessité d'assurer la continuité des travaux engagés dans la perspective de la nouvelle mandature issue des élections municipales de 2026.

**PREND ACTE** des éléments de calendrier prévisionnel pour la désignation des membres de la Chambre à la suite de ces élections, conformément au Code général des collectivités territoriales :

- L'élection des représentants des communautés d'agglomération et communautés de communes a lieu dans un délai de trois mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des communautés d'agglomération et des communautés de communes ;
- La désignation des représentants des Comités de Massif et de Bassin se tient dans un délai de deux mois à compter de la notification par le préfet de l'élection des représentants des communautés d'agglomération et communautés de communes ;
- La liste des représentants, titulaires et remplaçants, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, du comité de massif de Corse et du comité de bassin est arrêtée par le préfet de Corse.

**SOUHAITE** que les travaux de la Chambre des Territoires puissent se poursuivre d'ici là et après dans un cadre stabilisé, permettant d'accompagner efficacement les évolutions institutionnelles et territoriales à venir, que ce soit dans le cadre de sessions plénières et/ou de réunions du Bureau, en format habituel ou élargi.

**U Presidente di a Camera di i territorii,  
Le Président de la Chambre des Territoires,**



**Gilles SIMEONI**